



ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

BUREAU GÉNÉRAL DE DÉPÔTS POUR LE QUÉBEC



États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2024 – Bureau général de dépôts pour le Québec

Décembre 2024

© Gouvernement du Québec, 2024

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT | 1 |
| ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE..... | 3 |
| ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET | 4 |
| NOTES COMPLÉMENTAIRES | 5 |



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Bureau général de dépôts pour le Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant

d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 5 décembre 2024

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
BUREAU GÉNÉRAL DE DÉPÔTS POUR LE QUÉBEC

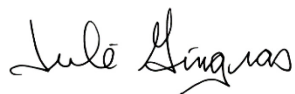
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2024
(en milliers de dollars canadiens)

| | 2024 | 2023 |
|---|------------------|------------------|
| Actif | | |
| Sommes détenues pour le compte des déposants (note 5) | 1 137 487 | 1 215 807 |
| Titres reçus en dépôt | 2 497 | 2 084 |
| | 1 139 984 | 1 217 891 |
| Passif | | |
| Dépôts à transférer au fonds général du fonds consolidé du revenu | 1 682 | 1 490 |
| Dépôts de cautionnements, de garanties et autres | 1 138 302 | 1 216 401 |
| | 1 139 984 | 1 217 891 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Administrateur du Bureau général de dépôts pour le Québec



Sous-ministre des Finances

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
BUREAU GÉNÉRAL DE DÉPÔTS POUR LE QUÉBEC

**ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**
(en milliers de dollars canadiens)

| | 2024 | 2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| Solde de l'actif net au début | — | — |
| Augmentation de l'actif et du passif | | |
| Dépôts de cautionnements, de garanties et autres, reçus des déposants | 100 634 | 101 680 |
| Diminution de l'actif et du passif | | |
| Dépôts remis aux déposants | (176 898) | (78 353) |
| Dépôts transférés au fonds général du fonds consolidé du revenu | (1 643) | (211) |
| | <u>(178 541)</u> | <u>(78 564)</u> |
| | (77 907) | 23 116 |
| Actif/passif au début | 1 217 891 | 1 194 775 |
| Actif/passif à la fin | <u>(1 139 984)</u> | <u>(1 217 891)</u> |
| | 77 907 | (23 116) |
| Solde de l'actif net à la fin | — | — |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
BUREAU GÉNÉRAL DE DÉPÔTS POUR LE QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024**

1. NATURE DU BUREAU GÉNÉRAL DE DÉPÔTS POUR LE QUÉBEC

Le Bureau général de dépôts pour le Québec (Bureau) a pour but d'administrer des sommes d'argent et des titres détenus en consignation à titre de dépôts de cautionnements, de garanties et autres en vertu de lois et de règlements. Ces dépôts sont effectués auprès du Bureau conformément à la Loi concernant les dépôts au Bureau général de dépôts pour le Québec (RLRQ, chapitre D-5.1). Le Bureau est situé au 8, rue Cook, 2^e étage, Québec (Québec) G1R 0A4.

Les sommes déposées sont avancées au fonds général du fonds consolidé du revenu sans intérêts ni modalités de remboursement.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par l'administrateur du Bureau et la sous-ministre des Finances le 5 décembre 2024.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation, et la base d'évaluation utilisée est la valeur de réalisation lors de la prise en charge par le Bureau, sauf pour les titres qui sont comptabilisés à la valeur nominale.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Bureau.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité.

Les états financiers du Bureau n'incluent pas d'état du résultat global. En effet, le Bureau n'a droit à aucune plus-value ou moins-value des dépôts qui lui sont confiés. Le rôle du Bureau étant de nature fiduciaire, il ne fait que des activités de détention. Ainsi, l'état du résultat global, s'il était présenté, serait nul.

Les états financiers du Bureau n'incluent pas de tableau des flux de trésorerie. En effet, le Bureau ne détient aucune trésorerie qui puisse être utilisée pour ses opérations courantes, l'encaisse étant affectée uniquement à des activités de détention ou, selon les dispositions afférentes, avancée au fonds général du fonds consolidé du revenu. Ainsi, le tableau des flux de trésorerie, s'il était présenté, serait nul.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme pour la période visée par les états financiers.

Sommes détenues pour le compte des déposants

Les sommes détenues pour le compte des déposants sont comptabilisées à la valeur de réalisation lors de la prise en charge par le Bureau, et subséquemment à la valeur de réalisation qui correspond au coût. Les sommes détenues pour le compte des déposants ne portent pas intérêt.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
BUREAU GÉNÉRAL DE DÉPÔTS POUR LE QUÉBEC

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Titres reçus en dépôt

Les titres reçus en dépôt, comptabilisés à la valeur nominale, sont principalement constitués d'obligations et de certificats de dépôt. Les titres viennent à échéance à différentes dates, d'avril 2024 à décembre 2048. Les intérêts, étant la propriété des déposants, leur sont remis directement.

Dépôts de cautionnements, de garanties et autres

Les dépôts de cautionnements, de garanties et autres sont constitués des sommes détenues pour le compte des déposants comptabilisées à la valeur de réalisation et des titres reçus en dépôt comptabilisés à la valeur nominale.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

A. Adoption de nouvelle norme comptable

IAS 1, Présentation des états financiers

En février 2021, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié des modifications à la norme IAS 1, *Présentation des états financiers*, et à l'énoncé de pratique en IFRS® 2, *Porter des jugements sur l'importance relative*, qui visent à exiger que les entités fournissent des informations sur leurs méthodes comptables significatives plutôt que sur leurs principales méthodes comptables.

L'application prospective des modifications à l'IAS 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS® 2 n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers du Bureau.

B. Norme comptable publiée mais non encore entrée en vigueur

IFRS 18, États financiers : présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*. Cette norme énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers à usage général qui visent à ce que les informations y figurant soient pertinentes et donnent une image fidèle des actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges de l'entité. Les dispositions d'IFRS 18 portent notamment sur des principes améliorés en ce qui concerne le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers et les notes complémentaires.

La norme IFRS 18 remplace l'IAS 1, *Présentation des états financiers* et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2027. Une application anticipée est permise. Le Bureau n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

5. SOMMES DÉTENUES POUR LE COMPTE DES DÉPOSANTS

(en milliers de dollars canadiens)

| | 2024 | 2023 |
|---|------------------|------------------|
| Sommes détenues par les palais de justice | 4 795 | 6 206 |
| Sommes détenues par un fiduciaire pour la garde des titres | — | 1 376 |
| Sommes détenues par le fonds général du fonds consolidé du revenu | 1 132 692 | 1 208 225 |
| | 1 137 487 | 1 215 807 |

6. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Bureau est lié à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable de la part du gouvernement du Québec.

Le Bureau n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Le fonds général du fonds consolidé du revenu assume l'ensemble des frais d'administration du Bureau. Au 31 mars 2024, ces frais totalisent 120 888 \$ (111 313 \$ au 31 mars 2023).

En vertu de la Loi concernant les dépôts au Bureau général de dépôts pour le Québec, les sommes d'argent reçues par le Bureau sont versées au fonds consolidé du revenu. L'administration du Bureau se termine par la remise du bien à l'ayant droit ou à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date à laquelle l'ayant droit, autre qu'un ministre ou un organisme budgétaire, peut réclamer le bien.

